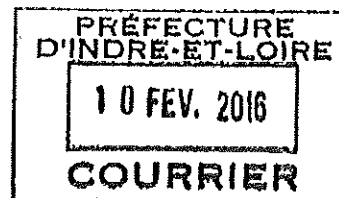


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 17
VOTANTS : 19



Le 2 février 2016 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 janvier 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CESSAC, Maire.

En présence de Mesdames et Messieurs Eric ANEZO, Francis BOUTIN, Alain BRETON, Nelly BUCHERON, Laurence CHAPOT, Nathalie DESCHAMPS, Bruno GARREAU, Philippe JACQUES, Sylvie LETIENNE, Mathieu MABROUQUE, Ghislaine NICOLAS, Dominique PEIGNAUX, Nathalie PENOT-COINDRE, Yves PETIBON, Jean-Marie RENAUDEAU, Marie-Christine THIMONIER formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Madame BONGRAND donne pouvoir à Monsieur BOUTIN
Madame PAPIN donne pouvoir à Madame DESCHAMPS

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du Secrétaire de séance. Monsieur PEIGNAUX a été élu à l'unanimité Secrétaire de séance.

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Madame BUCHERON présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en vue de favoriser le renouvellement urbain tout en préservant la qualité architecturale et l'environnement.

Il est également indispensable d'intégrer les évolutions réglementaires intervenues en matière d'urbanisme depuis l'approbation du PLU en vigueur (12 mars 2007) en particulier la loi portant engagement national pour l'environnement et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).

En l'absence de la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre une gestion cohérente et équilibrée du territoire communal avec les objectifs suivants :

- Intégrer les évolutions réglementaires en matière d'urbanisme et répondre aux nouvelles obligations ;
- Maîtriser le développement de l'urbanisation en adéquation avec les particularités territoriales en privilégiant les opérations d'ensemble ;
- Proposer des formes urbaines et des typologies de bâti permettant une moindre consommation de foncier et garantes du maintien de la mixité sociale et intergénérationnelle ;
- Faciliter la réhabilitation et la rénovation du bâti ;

- Garantir une croissance démographique en protégeant durablement le cadre de vie ;
- Préserver et contribuer à mettre en valeur les réservoirs et continuités écologiques ;
- Poursuivre le maillage de circulations douces (piétons, cyclistes) entre les zones d'habitat, les équipements (écoles, salles de sport, commerces et services) et les secteurs naturels de loisirs ou de promenades, en cohérence avec le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics ;
- Conserver et valoriser les secteurs naturels (Bords du Cher et Parc des Brosses en particulier) avec des aménagements durables et dans le respect de l'environnement.

Par ailleurs, Madame BUCHERON expose la nécessité d'organiser une concertation avec la population pendant toute la durée de la réflexion visant à établir le Projet communal d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle propose la procédure de concertation suivante :

- La concertation sera ouverte pendant toute la durée de l'étude jusqu'à l'arrêt de projet de PLU ;
 - La concertation portera sur les différentes étapes de l'élaboration du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment sur :
 - Le diagnostic et les enjeux ;
 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
 - Le projet de Plan Local d'Urbanisme
 - La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :
 - Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
 - Informations sur l'avancée du projet par au moins un support communal de communication
 - Tenue d'au moins 2 réunions publiques
 - Organisation d'au moins 2 expositions ponctuelles ouvertes au public
 - Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat seront les suivants :
 - Les réunions et les expositions publiques
 - La mise à disposition du public d'un registre permettant de consigner remarques et propositions tout au long de la procédure, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture
 - La possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Maire

Après avoir entendu l'exposé de Madame BUCHERON, considérant que la révision du PLU présente un intérêt évident pour assurer une gestion cohérente et équilibrée du développement communal,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 151-1 et suivants du Code de l'urbanisme et ce en vue de :
 - Intégrer les évolutions réglementaires en matière d'urbanisme et répondre aux nouvelles obligations ;
 - Maîtriser le développement de l'urbanisation en adéquation avec les particularités territoriales en privilégiant les opérations d'ensemble ;
 - Proposer des formes urbaines et typologies de bâti permettant une moindre consommation de foncier et garantes du maintien de la mixité sociale et intergénérationnelle ;
 - Faciliter la réhabilitation et la rénovation du bâti ;
 - Garantir une croissance démographique en protégeant durablement le cadre de vie ;
 - Préserver et contribuer à mettre en valeur les réservoirs et continuités écologiques ;
 - Poursuivre le maillage de circulations douces (piétons, cyclistes) entre les zones d'habitat, les équipements (écoles, salles de sport, commerces et

services) et les secteurs naturels de loisirs ou promenades, en cohérence avec le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics ;

- Conserver et valoriser les secteurs naturels (Bords du Cher et Parc des Brosses en particulier) avec des aménagements durables et dans le respect de l'environnement ;

➤ De charger la Commission municipale spéciale Plan Local d'Urbanisme, de mener le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme à son terme ; elle sera à l'écoute des observations et des remarques reçues dans le cadre de la concertation, tout au long de la procédure. Pour alimenter ses réflexions, elle pourra faire appel en tant que de besoins à des experts ou des personnes ressources ;

➤ De mener la procédure selon le cadre défini notamment par les articles L. 132-7 à L. 132-13 et L. 153-11 à L. 153-26 du Code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des divers organismes.

Seront associés les organismes suivants :

- L'Etat et ses services : Préfecture, DDT, STAP, ARS, DREAL, Défense
- Le Conseil Régional et le Conseil Départemental
- La Communauté d'agglomération Tour(s) Plus, Autorité Organisatrice des Transports Urbains (AOTU)
- La Communauté de Communes de l'Est Tourangeau, Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat,
- Les Chambres consulaires d'Indre-et-Loire : Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture
- Le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (SMAT) en charge du SCoT
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité

Seront en particulier consultés les organismes suivants :

- Le Centre Régional de la Propriété Forestière
- Le Syndicat intercommunal Cavités 37
- Les communes limitrophes

➤ D'ouvrir la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme, selon les modalités prévues par les articles L. 103-2 à L. 103-4 et L. 153-11 du code de l'urbanisme, de la façon suivante :

- La concertation sera ouverte pendant toute la durée de l'étude jusqu'à l'arrêt de projet de PLU
- La concertation portera sur les différentes étapes de l'élaboration du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment sur :
 - Le diagnostic et les enjeux
 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Le projet de Plan Local d'Urbanisme
- La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :
 - Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
 - Informations sur l'avancée du projet par au moins un support communal de communication
 - Tenue d'au moins 2 réunions publiques
 - Organisation d'au moins 2 expositions ponctuelles ouvertes au public
- Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat seront les suivants :
 - Réunions et expositions publiques
 - Mise à disposition du public d'un registre permettant de consigner remarques et propositions tout au long de la procédure, registre disponible en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture
 - Possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Maire

A l'issue de la concertation, le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui délibérera pour clore la concertation et arrêter le projet de PLU ;

- De demander, conformément à l'article L 132-5 du code de l'urbanisme, la mise à disposition gratuite des services de la Direction Départementale des Territoires pour assurer une assistance tout au long de la procédure ;
- De charger, dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée, un bureau d'étude d'urbanisme de réaliser les études
- De donner autorisation au Maire pour signer toute convention de prestation de service, contrat, avenant et tout document nécessaire à la révision du PLU ;
- De réaliser de nouveaux fonds de plan numérisés ;
- De solliciter de l'Etat, une dotation au titre de l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme pour compenser la charge financière de la commune ;
- D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice 2016 et suivants
- De notifier la présente délibération aux organismes suivants, conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme :
 - Au Préfet et aux services de l'Etat (DDT, STAP, ARS, DREAL, Défense)
 - Au Président du Conseil Régional
 - Au Président du Conseil Départemental
 - Au Président de l'autorité compétente en matière de transport urbain (AOTU) Tour(s) Plus
 - Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat dont la commune est membre (Communauté de Communes de l'Est Tourangeau)
 - Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Indre-et-Loire
 - Au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire
 - Au Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
 - Au Président de l'établissement public compétent en matière de SCOT (SMAT)
 - Au Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), unité territoriale Val-de-Loire
- De transmettre la présente délibération aux organismes suivants qui seront consultés à leur demande :
 - au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière du Val-de-Loire (CRPF)
 - au Président du Syndicat intercommunal Cavités 37
 - aux Maires des communes voisines

Conformément aux articles R. 153.20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme,
Larçay, le 6 février 2016

Transmis au représentant de l'Etat le	8 FEV. 2016
Reçu par le représentant de l'Etat le	10 FEV. 2016
Affiché le	15 FEV. 2016
ACTE EXECUTOIRE	



Musca

François CESSAC